

**Assemblée générale**

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
24 avril 2020
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 34^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 24 octobre 2019, à 15 heures

Président : M. Braun: (Luxembourg)**Sommaire**Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

- a) **Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite)** (A/74/40, A/74/44, A/74/48, A/74/55, A/74/56, A/74/146, A/74/148, A/74/179, A/74/233, A/74/254 et A/74/256)
- b) **Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)** (A/74/147, A/74/159, A/74/160, A/74/161, A/74/163, A/74/164, A/74/165, A/74/167, A/74/174, A/74/176, A/74/178, A/74/181, A/74/183, A/74/185, A/74/186, A/74/189, A/74/190, A/74/191, A/74/197, A/74/198, A/74/212, A/74/213, A/74/215, A/74/226, A/74/227, A/74/229, A/74/243, A/74/245, A/74/255, A/74/261, A/74/262, A/74/270, A/74/271, A/74/277, A/74/285, A/74/314, A/74/318, A/74/335, A/74/349, A/74/351, A/74/358, A/74/460, A/74/480 et A/74/493)
- c) **Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/74/166, A/74/188, A/74/196, A/74/268, A/74/273, A/74/275, A/74/276, A/74/278, A/74/303, A/74/311, A/74/342 et A/74/507)
- d) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)** (A/74/36)

1. **M. Boyd** (Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable), présentant son rapport (A/74/161), dit que le monde est en pleine urgence climatique, mais que la réponse mondiale a été lente et inefficace. En 1992, lorsque les nations ont négocié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la part de l'énergie totale fournie par les combustibles fossiles dans le monde s'élevait à 81 %. Vingt-sept ans plus tard, le monde continue à utiliser les combustibles fossiles pour produire 81 % de son énergie. Et depuis 1992, l'utilisation du charbon a augmenté de 68 %, celle du gaz naturel de 82 % et les émissions globales de gaz à effet de serre ont augmenté de plus de 60 %. Les contributions déterminées au niveau national par les États en application de l'Accord de Paris, si elles sont toutes respectées, ne seront pas suffisantes pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, ou à 2°C au

maximum. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a conclu que, pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C, il faudrait apporter des modifications rapides, radicales et inédites. Les enfants sont des millions à exhorter les dirigeants et les entreprises à prendre les changements climatiques beaucoup plus au sérieux et à agir immédiatement.

2. Les changements climatiques augmentent déjà la fréquence, l'intensité et la durée des tempêtes extrêmes et provoquent l'élévation du niveau des mers, des sécheresses, des incendies de forêt, la désertification, des pénuries d'eau, la destruction des écosystèmes et la propagation de maladies à transmission hydrique et vectorielle. Le Rapporteur spécial a été témoin des effets dévastateurs des changements climatiques lors de la première visite officielle qu'il a effectuée aux Fidji, en décembre 2018. La communauté fidjienne de Vunidogoloa est l'une des premières au monde à avoir été entièrement réinstallée du fait que les changements climatiques ont rendu son ancien emplacement inhabitable. Les communautés côtières, du Pacifique Sud jusqu'au nord de l'Amérique du Nord, doivent désormais être réinstallées. Le cyclone tropical Winston a détruit les maisons de milliers de Fidjiens en 2016, et beaucoup d'entre eux vivent actuellement dans des implantations sauvages dénuées d'accès à des installations sanitaires adéquates, ce qui les expose aux maladies d'origine hydrique comme le choléra. La tempête a coûté 1,4 milliard de dollars aux Fidji, soit plus d'un quart de leur produit intérieur brut (PIB).

3. En septembre 2018, le Rapporteur spécial s'est rendu dans le nord de la Norvège, où les changements climatiques rendent l'élevage des rennes – le cœur de la culture et de l'économie du peuple autochtone sami – beaucoup plus difficile. Sa prochaine visite sera en Dominique, où l'ouragan Maria a endommagé plus de 90 % des habitations en 2017, infligeant des pertes de plus de 2,5 fois le PIB du pays. Selon les estimations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les changements climatiques causent au moins 150 000 décès prématurés par an, et ce chiffre passera à 250 000 d'ici à 2030.

4. Les changements climatiques ont un effet évident sur les droits de l'homme dans le monde entier, notamment les droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'eau, à l'assainissement, au logement et à la culture. Ils portent atteinte aux droits des enfants et au droit à un environnement sûr, propre, sain et durable. Leurs effets néfastes ont touché de manière disproportionnée les personnes vulnérables en raison de facteurs tels que l'âge, le sexe, le niveau de revenu, le statut d'autochtone, le handicap, la situation géographique et l'origine culturelle ou ethnique. Toutefois, tout en

courant des risques accrus, ces personnes peuvent souvent contribuer aux solutions climatiques si on leur en donne les moyens.

5. En septembre 2019, cinq organes conventionnels des Nations Unies ont publié une déclaration dans laquelle ils concluaient que le fait de ne pas prendre de mesures pour prévenir les atteintes prévisibles aux droits de l'homme causées par les changements climatiques pouvait constituer une violation des obligations des États en matière de droits de l'homme. Un changement radical de cap s'impose. Les droits de l'homme doivent être au cœur de toute action climatique – un changement qui accroîtra l'ambition des États.

6. Pour respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme et atteindre l'objectif de limitation du réchauffement à 1,5°C, les États devraient, d'ici à 2020, présenter des contributions ambitieuses déterminées au niveau national qui mettent le monde sur la voie d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 45 % au moins d'ici à 2030. Les États devraient également élaborer des plans de décarbonisation fondés sur les droits qui leur permettent d'atteindre un niveau d'émissions nettes nul d'ici à 2050. La communauté internationale doit s'attaquer à la dépendance mondiale à l'égard des combustibles fossiles, accélérer les autres mesures d'atténuation, protéger les populations contre les incidences du climat et apporter une aide financière sans précédent aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement.

7. Dans son rapport, Le Rapporteur spécial recommande notamment à tous les États de réorienter immédiatement toutes les subventions octroyées aux combustibles fossiles vers les énergies renouvelables, à l'exception des programmes de fourneaux propres ; d'arrêter la construction de nouvelles centrales électriques alimentées au charbon et d'exiger que les centrales existantes soient équipées de technologies de captage et de stockage du carbone ; de promulguer des lois pour introduire progressivement le transport sans émission ; de limiter la participation des entreprises de combustibles fossiles aux politiques climatiques, énergétiques et environnementales. Les États riches produisent la part du lion des émissions et portent donc une responsabilité supplémentaire. Ils devraient montrer la voie à suivre en interdisant la poursuite de la prospection de combustibles fossiles supplémentaires, en exigeant que toutes les centrales électriques au gaz naturel, nouvelles et existantes, utilisent les technologies de captage et de stockage du carbone, et en rejetant toute autre expansion des infrastructures de combustibles fossiles. Comme les 10 % les plus riches de la population mondiale sont à l'origine de la moitié des émissions mondiales, les personnes riches, ainsi que

les nations riches, doivent prendre l'initiative pour faire face à l'urgence climatique.

8. Le rapport comporte une annexe sur les bonnes pratiques tirées de l'expérience de plus de 70 États, illustrant l'existence de solutions au changement climatique. La chute rapide du coût des technologies telles que les panneaux solaires, les éoliennes et les batteries signifie que l'énergie renouvelable est désormais compétitive par rapport aux combustibles fossiles dans de nombreux pays. Si l'on tient compte des conséquences négatives de la combustion des combustibles fossiles – pollution, changements climatiques et violations des droits de l'homme –, l'énergie renouvelable est clairement le meilleur choix, sur les plans environnemental, social et économique. Le coût de l'électricité solaire a chuté de plus de 90 % au cours des deux dernières décennies, ce qui a permis à la capacité de production de passer de 1 gigawatt en 2000 à plus de 550 gigawatts actuellement. De même, la baisse des coûts a fait bondir la capacité de production d'électricité éolienne de 17 gigawatts en 2000 à plus de 600 gigawatts actuellement.

9. En s'attaquant simultanément aux changements climatiques et à la pollution atmosphérique – puisque les sources de ces problèmes se recoupent – on pourrait prévenir des millions de décès prématurés chaque année, tout en économisant des milliers de milliards de dollars en prestations. Une approche de l'action climatique fondée sur les droits pourrait servir à accélérer les mesures en faveur d'un avenir sain et durable, dans lequel toute l'énergie et tous les transports seraient assurés par des sources à émissions zéro, les forêts prospéreraient, les océans seraient sains, la nourriture serait produite de manière durable et tous les gens vivraient heureux, satisfaits et dignes.

10. **M^{me} Bavdaž Kuret** (Slovénie), s'exprimant également au nom du Costa Rica, des Maldives, du Maroc et de la Suisse, membres du groupe restreint à l'origine de la résolution du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme et l'environnement (A/HRC/37/L.19), demande au Rapporteur spécial de formuler des observations sur les moyens d'accroître la participation du public à toutes les activités liées au climat, et de faire part de son évaluation des domaines dans lesquels le monde est le plus en retard en matière d'action climatique.

11. Le groupe félicite le Rapporteur spécial d'avoir défendu l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) lors de la réunion préparatoire précédant la vingt-cinquième session de la

Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue au Costa Rica en octobre 2019.

12. Enfin, dans l'esprit du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le groupe est déterminé à briser les cloisonnements et à faire pression en faveur d'un programme mondial axé sur l'être humain, intégré et inclusif. L'oratrice demande comment l'action climatique pourrait contribuer au mieux à la réalisation des objectifs de développement durable liés aux droits de l'homme.

13. **M. Eger** (Tchéquie) dit que son pays est de plus en plus confronté à des phénomènes météorologiques extrêmes qui ont une incidence directe sur la vie de ses citoyens et constituent, pour beaucoup, un signal d'alarme sur la nécessité d'une action concrète. Une approche fondée sur les droits de l'homme est essentielle à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques efficaces en matière de changement climatique, en particulier les politiques relatives à l'objectif 16 du développement durable sur des sociétés pacifiques et inclusives. L'augmentation des attaques contre les défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement est une préoccupation majeure ; le Gouvernement tchèque voudrait savoir comment cette tendance pourrait être inversée.

14. **M. Roijen** (Observateur de l'Union européenne) dit que même si la marge de manœuvre pour stopper les changements climatiques est de plus en plus restreinte, il reste encore du temps. Empêcher le réchauffement climatique d'atteindre des seuils critiques est technologiquement faisable et économiquement abordable. Les États doivent agir immédiatement, notamment en actualisant leurs contributions déterminées au niveau national et en soumettant des stratégies de développement à long terme et à faible émission de gaz à effet de serre d'ici à 2020, conformément à l'Accord de Paris. Plus les mesures seront rapides, plus elles seront efficaces.

15. L'accent mis par le Rapporteur spécial sur le rôle crucial des droits de l'homme comme catalyseur de la lutte contre les changements climatiques est en harmonie avec le nouveau Consensus européen pour le développement, dans lequel l'Union européenne et ses États membres se sont engagés à mettre en œuvre une approche des politiques de développement, y compris des politiques relatives au changement climatique, fondée sur les droits. Soutenir les défenseurs des droits de l'homme qui s'occupent des questions environnementales dans le monde entier, en particulier face au nombre alarmant d'attaques dont ils font l'objet, est une haute priorité pour l'Union européenne.

16. L'Union européenne est pleinement déterminée à donner suite aux recommandations du Rapporteur spécial et encourage tous les États à relever leurs ambitions en matière de climat : seuls des efforts concertés permettront d'inverser les tendances inquiétantes et d'assurer un climat sain, essentiel à la vie humaine. L'orateur demande comment la communauté internationale pourrait collaborer pour garantir que ceux qui portent le poids des changements climatiques ne soient pas à nouveau laissés pour compte.

17. **M. Sparber** (Liechtenstein) demande au Rapporteur spécial de faire part de ses vues au sujet des incidences des changements climatiques sur le droit à l'autodétermination. Bien qu'elle ne soit pas un droit de l'homme au sens strict, l'autodétermination est néanmoins une condition préalable à la jouissance de nombreux autres droits humains. L'élévation du niveau des mers est la manière la plus évidente dont les changements climatiques portent atteinte au droit à l'autodétermination, certains petits États insulaires perdant visiblement du territoire, mais ces changements peuvent également porter atteinte à l'autodétermination de manières différentes, moins évidentes. L'orateur demande au Rapporteur spécial d'élucider la situation et d'expliquer comment le droit des États à l'autodétermination peut être protégé.

18. **M. Vorobiev** (Fédération de Russie) dit qu'un climat sain est une composante essentielle du droit à un environnement sain et indispensable à la vie et au bien-être des personnes. Il ne fait aucun doute que les changements climatiques ont de graves répercussions sur un large éventail de droits de l'homme et que leurs conséquences touchent particulièrement les groupes vulnérables, y compris les enfants.

19. La Fédération de Russie est déterminée à suivre la voie tracée dans l'Accord de Paris. Elle s'est donc engagée à réduire les émissions anthropiques de 70 à 75 % d'ici à 2050. À cette fin, un certain nombre de mesures ont été élaborées, notamment l'adoption de programmes nationaux en matière d'environnement, de mise en décharge et d'élimination des déchets dangereux. Les autres États devraient également remplir leurs obligations, mais tous ne sont pas disposés à le faire dans la pratique. À titre d'exemple, les États-Unis refusent toujours de verser les deux milliards de dollars promis au Fonds vert pour le climat. Il est clair qu'aucun État n'est à l'abri des conséquences de la crise climatique mondiale. À cet égard, chacun devrait réfléchir à l'adoption de mesures efficaces visant à garantir un climat sûr et à faire face à la crise climatique mondiale.

20. La délégation russe partage les préoccupations selon lesquelles les inégalités et la répartition inégale de

la nourriture et des ressources productives demeurent un obstacle sérieux à l'exercice du droit à l'alimentation, qui englobe des questions environnementales, économiques et sociales essentielles à la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030. Garantir à tous un accès équitable à une alimentation suffisante nécessite l'adoption d'une stratégie globale de développement appelant à réformer les systèmes économiques, sociaux et politiques. L'élaboration d'une telle stratégie contribuerait à la bonne mise en œuvre du Programme 2030.

21. **M. Bai** (Fidji) dit que, lors de sa visite aux Fidji en décembre 2018, le Rapporteur spécial a été le témoin direct des problèmes auxquels les Fidjiens sont confrontés, notamment l'érosion côtière, la salinisation et la montée du niveau de la mer. Il attend avec impatience la présentation que le Rapporteur spécial fera à la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2020, dans laquelle il espère que le Rapporteur spécial abordera la question de la communauté fidjienne de Vunidogoloa, la première au monde à avoir été réinstallée en raison des changements climatiques.

22. Conformément à la recommandation selon laquelle les États doivent élaborer des mesures d'adaptation dans le cadre de processus participatifs et inclusifs, en s'appuyant sur les connaissances, les aspirations et les contextes spécifiques des pays, des communautés et des personnes touchés, le Gouvernement fidjien a élaboré un ensemble des directives sur la réinstallation en utilisant une approche consultative et participative ; ces directives, visant à faire en sorte que la population se mobilise et s'approprie le processus de réinstallation, accordent une attention particulière aux groupes vulnérables au sein des communautés en déplacement. Les Fidji ont présenté leurs directives à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en 2018.

23. Très récemment, le Gouvernement fidjien a élaboré un projet de loi pour aborder une série de questions climatiques. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, les Fidji se sont engagées à protéger le droit à un environnement sain et feront tout leur possible pour relever le défi des changements climatiques. Les chefs d'entreprise et les dirigeants politiques devraient unir leurs efforts pour lutter contre les changements climatiques, comme le recommande le Rapporteur spécial.

24. **M. Costa** (Brésil) déclare que son pays demeure un participant actif à la Convention-cadre des Nations

unies sur les changements climatiques, au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris, ainsi qu'à tout débat ou négociation sur les changements climatiques. Il est le seul grand pays en développement à avoir adopté, dans sa contribution déterminée au niveau national, un objectif de réduction absolue des émissions pour l'ensemble de son économie et il a déjà réduit ses émissions de 58 % par rapport aux prévisions pour 2020. Le Brésil possède également l'une des plus grandes parts d'énergies renouvelables dans sa filière énergétique : 82 % de la production d'électricité et 43,5 % de sa production énergétique totale proviennent de sources renouvelables.

25. Le Gouvernement brésilien est pleinement déterminé à faire face à la situation actuelle dans la région amazonienne en vue d'appliquer les lois environnementales brésiliennes. Les incendies de forêt dans la région amazonienne sont un phénomène saisonnier et les données disponibles montrent que le nombre d'incendies est actuellement inférieur à la moyenne des 20 dernières années. Le Gouvernement reste déterminé à lutter contre la déforestation illégale et les incendies de forêt, à protéger l'Amazonie et à promouvoir le développement durable. Grâce à l'initiative appelée « "Brazil Green" », plus de 4 500 personnes, environ 250 véhicules et 11 avions ont été mobilisés pour la cause, et les forces armées ont plus de 43 000 employés à leur disposition pour travailler dans la région amazonienne, si nécessaire.

26. **M^{me} Saïd** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que l'état de l'environnement en Palestine continue de se dégrader et que les droits environnementaux du peuple palestinien sont violés quotidiennement en raison de l'épuisement continu et permanent des ressources naturelles palestiniennes et de la pollution incessante produite par Israël. L'occupation, qui dure depuis cinq décennies, a causé de graves dommages environnementaux et climatiques en Palestine occupée, y compris à Jérusalem-Est. Les pratiques israéliennes nuisibles comprennent l'extraction et l'utilisation du charbon dans les territoires occupés ; la surexploitation de l'eau, qui a pour conséquence un accès insuffisant des Palestiniens à l'eau pour la boisson et l'agriculture ; la confiscation ou la dégradation de terres arables palestiniennes ; le déversement d'ordures et de déchets industriels toxiques sur les terres palestiniennes, qui a entraîné une grave contamination de l'eau et du sol.

27. À Gaza, en raison du blocus, la situation environnementale est encore pire. Selon les normes de l'OMS, 97 % de l'eau de Gaza est impropre à la consommation humaine. Les restrictions israéliennes sur les importations entravent les réparations

nécessaires des infrastructures et plus de 70 % des terres de Gaza ne sont pas irriguées. Les attaques israéliennes sur la région ont endommagé les infrastructures d'égouts, provoquant le déversement de 70 millions de litres d'eaux usées dans la mer chaque jour.

28. L'oratrice demande au Rapporteur spécial de donner des précisions sur les cadres juridiques et institutionnels visant à prévenir les dommages environnementaux qui violent les droits de l'homme, en particulier les droits de ceux qui vivent sous occupation. Enfin, elle demande si le Rapporteur spécial compte se rendre en Palestine occupée.

29. **M^{me} Alzayani** (Bahreïn) dit que le Gouvernement bahreïnien tient compte de l'environnement dans ses politiques nationales et veille à ce que tous ses plans de développement soient conformes à l'objectif 17 du développement durable. Bahreïn a adopté le concept de l'économie verte et accueilli plusieurs conférences pour le promouvoir, notamment par le biais de partenariats public-privé. Les changements climatiques sont pris en compte dans tous les plans et projets gouvernementaux actuels. Le Gouvernement s'emploie à adopter des politiques visant à assurer une santé et un environnement durables, notamment une politique de conservation des ressources naturelles pour les générations futures. Une interdiction ministérielle des sacs plastiques à usage unique est mise en place et une stratégie nationale visant à garantir un air sain a été élaborée, conformément aux engagements pris par Bahreïn au titre de l'Accord de Paris.

30. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine) dit que les changements climatiques sont un défi commun. Toutes les parties devraient examiner et résoudre le problème ensemble dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris, guidées par les idées de responsabilités communes mais différenciées, d'équité et de capacités respectives. Elles devraient respecter les besoins de développement et les conditions nationales particulières des pays en développement et aider ces pays à renforcer leurs moyens d'intervention.

31. En tant que plus grand pays en développement, la Chine est confrontée à la tâche ardue d'éliminer la pauvreté et d'améliorer les moyens de subsistance. Dans le même temps, conformément à son engagement ferme en faveur du multilatéralisme et de l'Accord de Paris, la Chine assume activement ses responsabilités internationales, notamment en adoptant un certain nombre de politiques pour lutter contre les changements climatiques. Elle a déjà atteint son objectif de réduction des émissions de carbone pour 2020 ; sa contribution au contrôle du climat mondial est claire. La Chine est prête

à travailler avec toutes les parties de manière constructive pour améliorer la gouvernance climatique et promouvoir la mise en œuvre complète et efficace de l'Accord de Paris.

32. Dans son rapport, le Rapporteur spécial a cité certaines données fournies par des organisations non gouvernementales sur les émissions totales enregistrées dans le passé et les émissions de dioxyde de carbone liées à l'énergie en 2018, qui ne font pas autorité et ne sont pas suffisamment précises ; la Chine recommande donc de faire preuve de prudence en évoquant de telles données.

33. **M^{me} Kariuki** (Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)) dit que le PNUE poursuivra ses efforts pour faire prendre conscience du lien entre les droits de l'homme et l'environnement, y compris les changements climatiques, et pour promouvoir l'intégration des questions des droits de l'homme au processus décisionnel en matière d'environnement. Dans le cadre de ses travaux, le PNUE a élaboré une initiative visant à aider les États à faire respecter efficacement les droits environnementaux constitutionnels lorsqu'ils existent, et à aider tous les acteurs à mieux comprendre comment faire fonctionner ces droits, dans la pratique, au profit des populations et de la planète.

34. Actuellement, 156 pays reconnaissent une forme de droit à un environnement sain. La reconnaissance universelle de ce droit étant une priorité pour le PNUE, l'oratrice demande comment le PNUE pourrait mieux aider à convaincre la trentaine de pays restants. Elle voudrait également savoir comment le PNUE pourrait mieux aider à renforcer la protection des défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement, dans le cadre de son mandat.

35. **M. Boyd** (Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable) dit que la participation publique, qui constitue en soi un droit humain, devrait être au cœur de toute l'action climatique. Plusieurs instruments ont été élaborés pour accroître la participation du public, comme la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (appelée la Convention d'Aarhus), à laquelle 47 pays sont parties en Europe et en Asie centrale. Négociée en 1998, la Convention d'Aarhus a permis de relever sensiblement la barre en ce qui concerne la participation du public aux questions environnementales dans les juridictions où elle est en vigueur. Un nouvel accord similaire, appelé Accord

d'Escazú, a été conçu pour régler les mêmes questions dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Cependant, à ce jour, seuls 6 des 33 pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont ratifié l'Accord d'Escazú. Les autres pays devraient suivre l'exemple afin que l'important travail de mise en œuvre puisse commencer.

36. En ce qui concerne les domaines dans lesquels la communauté internationale est le plus en retard, le Rapporteur spécial dit que l'utilisation des combustibles fossiles est le problème le plus urgent. Les États doivent soit réduire leur utilisation de combustibles fossiles, soit utiliser des technologies telles que le captage et le stockage du carbone pour en atténuer l'impact. Il importe de constater que certains pays, dont le Danemark, la Suède et le Royaume-Uni, ont réduit leurs émissions globales de gaz à effet de serre de 20 à 30 % depuis 1990, et que le Costa Rica s'approvisionne désormais à 98 % en énergie renouvelable. Plusieurs pays, dont le Costa Rica, l'Islande, la Norvège, le Paraguay et l'Uruguay, utilisent au moins 95 % d'énergies renouvelables.

37. Chaque année, environ 200 défenseurs des droits de l'homme en rapport avec l'environnement dans le monde sont assassinés en raison de leur action courageuse, sans parler des milliers d'autres qui sont harcelés, intimidés ou incriminés. Parmi les instruments pertinents adoptés à ce sujet, on peut citer la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme ; l'accord d'Escazú, dont l'article 9 contient des dispositions pionnières pour protéger les défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement ; un modèle de loi nationale sur les défenseurs des droits de l'homme, qui a été élaboré par le Service international pour les droits de l'homme en association avec les rapporteurs spéciaux des Nations Unies. Mais seuls les États peuvent réaliser un progrès sensible dans ce domaine : ils devraient célébrer les défenseurs des droits de l'homme en rapport avec l'environnement comme des héros, et non les vilipender comme des terroristes ou des criminels, comme le font certains d'entre eux.

38. Il n'y a pas encore de réponses aux questions juridiques épineuses de savoir ce qu'il adviendra du droit à l'autodétermination, ou de la zone économique exclusive ou des États qui ont perdu leur masse terrestre à cause de l'élévation du niveau des mers. Le problème est particulièrement pertinent pour les petits États insulaires, mais il est entièrement nouveau et continue de faire l'objet de débats dans les milieux universitaires et juridiques.

39. Les directives de réinstallation prévues que le représentant des Fidji a mentionnées mettent en évidence un autre domaine où des efforts importants

sont nécessaires. Vunidogoloa, la communauté qui a été entièrement réinstallée, n'est que la première d'une longue série - plus de 40 communautés aux Fidji sont sur une liste d'attente pour être réinstallés. Comme beaucoup d'autres petits États insulaires en développement, les Fidji ont très peu contribué aux changements climatiques, mais elles en subissent les conséquences les plus graves. Il incombe aux nations riches, les grands émetteurs, de trouver des mécanismes de financement pour résoudre les problèmes qu'ils ont, en premier lieu, créés.

40. Au titre de l'Accord de Paris, les États se sont engagés à réunir 100 milliards de dollars pour l'adaptation et l'atténuation. Néanmoins, une question importante demeure : comment les communautés souffrant de pertes et de dommages liés au climat (tant économiques que non économiques) seront-elles indemnisées ? Pendant 27 ans, les États ont examiné le problème dans leurs négociations sous les auspices de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, mais pas un seul dollar n'a été alloué aux petits États insulaires en développement ou aux pays en développement.

41. Le point positif est que divers mécanismes de financement innovants ont été proposés. Par exemple, il y a 11 ans, les Maldives, au nom des pays les moins avancés, ont proposé l'introduction d'une taxe sur le transport aérien de passagers. Un calcul rapide montre qu'une taxe de 10 dollars sur les vols intérieurs et de 25 dollars sur les vols internationaux, sans être assez importantes pour nuire au secteur du transport aérien, représenterait entre 40 et 100 milliards de dollars par an en argent pouvant servir à indemniser les États pour les pertes et les dommages liés au climat. Il est temps d'arrêter de parler d'indemnisation et de faire démarrer les mécanismes de financement.

42. La déforestation est un problème mondial. Il faut non seulement l'arrêter, mais aussi commencer le reboisement à l'échelle mondiale. De bonnes pratiques extraordinaires sont suivies: au début de 2019, des citoyens éthiopiens se sont réunis dans le cadre d'une initiative environnementale pour planter plus de 300 millions d'arbres en une seule journée ; le Gouvernement pakistanais a lancé une initiative pour planter un milliard d'arbres ; le Costa Rica, dont la superficie forestière était de 25 à 30 % dans les années 1970, a investi de manière agressive dans le reboisement au cours des 40 dernières années, portant sa couverture forestière à plus de 50 %.

43. En ce qui concerne les cadres juridiques, le droit à un environnement sain pourrait être reconnu aux niveaux national, régional et international.

Actuellement, il n'existe aucun droit internationalement reconnu de vivre dans un environnement sain et durable, une situation qu'il faut évidemment changer. Cependant, divers traités régionaux sur les droits de l'homme sont en vigueur : la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui couvre l'Afrique ; le Protocole de San Salvador, qui couvre les Amériques ; la Convention d'Aarhus, qui couvre l'Europe et l'Asie centrale ; la Charte arabe des droits de l'homme, qui couvre un certain nombre d'États arabes. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) dispose de la Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN (instrument non contraignant), dans laquelle le droit à un environnement sain est protégé.

44. Au niveau national, 156 États Membres ont reconnu juridiquement le droit de vivre dans un environnement sain et durable et le Rapporteur spécial est prêt à aider les 37 autres États Membres à reconnaître officiellement ce droit dans leur constitution ou d'autres instruments juridiques. Le PNUE devrait également continuer à travailler avec ces 37 pays, dont la moitié sont de petits États insulaires en développement qui ne manifestent aucune résistance à l'idée, mais qui chavirent par simple manque de ressources.

45. La Chine est le premier chef de file mondial dans la transition économique vers l'utilisation des énergies renouvelables : elle est numéro un mondial dans la production et l'installation de panneaux solaires et d'éoliennes, et dans la fabrication et la vente de véhicules électriques, montrant ainsi le potentiel économique que représente la prise de mesures pour lutter contre les changements climatiques. La Commission mondiale sur l'économie et le climat a conclu qu'une action audacieuse en matière de climat, prise d'ici 2030, pouvait générer 26 billions de dollars de bénéfices économiques nets.

46. Pour mieux protéger les défenseurs des droits de l'homme en rapport avec l'environnement, les nombreuses bonnes pratiques qui existent sur le papier doivent être traduites en actions sur le terrain. Les technologies de pointe, notamment celles qui utilisent les logiciels du système mondial de localisation (GPS), pourraient être utilisées pour renforcer la protection, et la question doit être réglée avec l'urgence qu'elle mérite.

47. **M. Tuncak** (Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux), présentant son rapport (A/74/480), dit qu'il y a près de 60 ans, dans son ouvrage phare intitulé « Silent Spring », Rachel Carson a prévenu sur la nécessité d'en savoir plus sur la nature

et la puissance des produits chimiques auxquels les gens étaient exposés. La toxification de la planète et des corps humains représente une insidieuse crise d'extinction ; la prolifération invisible de substances toxiques fait peser une menace mondiale sur les personnes et les populations et sur leurs droits humains.

48. Outre l'augmentation des taux de cancer, de diabète, d'asthme et d'autres maladies débilitantes et mortelles, il a été démontré que l'exposition incessante à des substances toxiques constituait une grave menace pour la fécondité et la santé procréative. Selon une récente étude exhaustive, le nombre de spermatozoïdes a chuté de 50 % depuis les années 1970 dans de nombreux pays du monde, et rien n'indique que la baisse de la quantité ou de la qualité des spermatozoïdes se réduit. Les études montrent de façon constante un lien entre la diminution des nombres de spermatozoïdes et l'exposition continue à une multitude de substances toxiques.

49. Les États ont l'obligation d'anticiper pour empêcher les personnes et les collectivités de s'exposer à des substances dangereuses. Cette obligation découle implicitement mais clairement de leur devoir de protéger tout autre droit de la personne, y compris les droits à la vie, à la dignité, à la santé, à une alimentation et une eau saines, à un logement adéquat, à des conditions de travail sûres et saines et à un environnement sain. Depuis l'avertissement lancé par Rachel Carson en 1962, les États ont pris peu à peu des mesures pour prévenir les expositions aux substances dangereuses, certains, comme la Suède, faisant des efforts admirables dans ce domaine. Néanmoins, la prévention reste l'exception, et non la norme. L'autonomie personnelle sur ce qui pénètre dans le corps des gens a été progressivement érodée au cours des décennies d'industrialisation, de sorte que peu de gens aujourd'hui ont des informations sur leur exposition aux toxines, et encore moins le pouvoir de la prévenir.

50. La toxification du monde devance l'adoption de mesures visant à prévenir l'exposition. Pourtant, les coûts économiques de l'exposition évitable, supportés par les individus et les gouvernements, se chiffrent en billions de dollars des États-Unis à l'échelle mondiale. Alors que les États restent embourbés dans des débats de plusieurs décennies sur le moment et la mesure dans laquelle l'exposition à différentes toxines était acceptable, une multitude d'expositions toxiques continuent de violer l'intégrité corporelle des peuples et leurs droits à la vie et à la santé.

51. Bien que le devoir premier de prévenir les violations des droits de l'homme incombe aux États, les acteurs non étatiques ont également la responsabilité de

prévenir l'exposition toxique, en particulier lorsque les États ne peuvent ou ne veulent pas exercer leur devoir. L'Organisation des Nations Unies ne fait pas exception et pourtant, entre 1999 et 2013, l'Organisation a hébergé environ 600 membres de familles roms, ashkali et égyptiennes déplacées pendant le conflit du Kosovo dans des camps construits sur des terrains vagues toxiques. Depuis les années 1970, il était bien connu que le terrain était contaminé par du plomb et d'autres poisons, et la moitié des personnes présentes dans les camps étaient des enfants, qui ont subi des dommages irréparables à leur santé mentale et physique. L'intégrité du système des Nations Unies est sapée par son incapacité d'apporter des secours et des réparations aux familles dont les droits ont été violés. Bien qu'un fonds d'affectation spéciale ait finalement été créé, en 2017, pour aider à assurer un recours utile, un seul État Membre y a contribué, en versant un montant qui n'a pas suffi à obtenir réparation pour l'un des enfants empoisonnés. Chacune de ces victimes a été « laissée de côté ». L'incapacité totale de tous les États Membres, sauf un, de contribuer au fonds est consternante, mais sans surprise. Il s'agit d'un exemple représentatif de la réaction que connaissent de nombreuses communautés marginalisées à travers le monde, qui subissent le poids de l'inaptitude de leurs gouvernements à empêcher l'exposition ou à assurer une réparation.

52. Malgré la reconnaissance écrasante par les États du droit de l'homme à un environnement « sain » et malgré leur reconnaissance universelle, pendant près de 55 ans, du droit à des conditions de travail sûres et salubres, ces deux droits sont aujourd'hui traités comme des privilèges. Peu d'États ont eu le courage de reconnaître et de remplir leur devoir de prévention de l'exposition au niveau requis pour créer un environnement véritablement sain et un lieu de travail sûr pour tous, et en particulier pour ceux qui vivent dans la pauvreté ou sont marginalisés ou autrement vulnérables. Le simple fait d'utiliser les mots « sûr », « sain », « propre » ou « adéquat » ne protégera pas les droits de l'homme : la prévention de l'exposition aux substances dangereuses doit être désormais la norme, et non l'exception. Au fil du temps, on a constaté que de nombreuses substances n'avaient pas de niveau d'exposition sûr, et beaucoup d'autres suivront sans doute. Ainsi, la principale recommandation faite aux États dans le rapport du Rapporteur spécial est qu'ils accordent d'urgence une priorité beaucoup plus élevée à la prévention de l'exposition.

53. **M. Bourtembourg** (Observateur de l'Union européenne) dit que les agents sanitaires, qui travaillent souvent dans des conditions dangereuses entraînant des maladies, des blessures ou la mort, sont particulièrement

vulnérables. Bien qu'ils fournissent un service public essentiel, leur travail n'est pas suffisamment reconnu. Dans de nombreux pays, ils n'ont pas accès à des soins de santé d'un coût abordable ou à une bonne protection sociale. L'orateur demande donc ce qui pourrait être fait pour améliorer la situation de ces agents en termes d'accès adéquat aux soins de santé et à la protection sociale. Il demande également comment les États pourraient utiliser au mieux des mesures efficaces d'évaluation et d'atténuation des risques pour protéger les travailleurs contre les conditions de travail dangereuses et insalubres, qui causent des millions de décès chaque année.

54. **M^{me} Manuel** (Angola) dit que si les États n'améliorent pas les conditions de travail, les droits fondamentaux des travailleurs continueront d'être menacés. Les travailleurs dont l'emploi les expose quotidiennement à des substances toxiques sont affligés de graves problèmes de santé. Il s'agit d'une conséquence évidente de la réglementation inadéquate au niveau de l'État, ainsi que d'un manque de responsabilité de la part des acteurs privés en ce qui concerne la gestion des toxines.

55. Le travail du Rapporteur spécial est essentiel, en particulier pour les pays en développement et ceux de sa région, où les possibilités pour les travailleurs de faire valoir leurs droits sont très limitées. À cet égard, la résolution 42/21 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Protection des droits des travailleurs exposés à des substances et déchets dangereux », qui a été adoptée par consensus en septembre 2019, est extrêmement pertinente.

56. **M. Costa** (Brésil) dit que le Gouvernement fédéral brésilien est pleinement déterminé, aux côtés des autorités locales et étatiques, à améliorer sa gestion domestique des déchets toxiques. La visite officielle du Rapporteur spécial au Brésil, prévue pour décembre 2019, sera l'occasion de tirer les enseignements des meilleures pratiques suivies dans le monde et d'échanger des informations au sujet de la situation sur le terrain.

57. Au lendemain de la rupture tragique d'un barrage de résidus dans la municipalité brésilienne de Brumadinho en janvier 2019, le Gouvernement prend toutes les mesures nécessaires pour atténuer l'impact de la catastrophe sur la population et l'environnement. Il a mis en place des bureaux de crise et travaille avec les autorités locales pour s'assurer que toutes les personnes touchées par la tragédie reçoivent un soutien, y compris les réparations aux familles des plus de 250 personnes décédées. La situation des cours d'eau touchés est constamment surveillée par les autorités compétentes,

en collaboration avec des entreprises privées et la société civile. Des mesures spéciales sont également mises en place pour aider les agriculteurs, les pêcheurs et les autochtones vivant dans la région. Des mesures judiciaires et administratives sont prises pour déterminer les responsabilités et fournir une évaluation solide des incidences environnementales et socio-économiques de la tragédie. Le Gouvernement fédéral a alloué près de 65 millions de dollars de fonds supplémentaires à la région et lancé un nouvel ensemble de mesures en partenariat avec le secteur privé et la société civile pour aider à rétablir l'activité économique et apporter un soutien financier.

58. En conclusion, l'orateur demande comment protéger au mieux la santé des travailleurs des industries minières et extractives et celle des habitants des zones minières.

59. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine) dit que la sauvegarde de la sécurité et de la santé des employés est une importante responsabilité des entreprises, tandis que la gestion des déchets toxiques relève en grande partie de la promotion de la protection de l'environnement. Les processus relatifs à la production, la collecte, le stockage, le transport, l'utilisation et l'élimination des déchets intéressent les producteurs, les consommateurs, les recycleurs, les utilisateurs, de même que les éliminateurs, d'où la nécessité de mesures de cogouvernance appropriées.

60. Le Gouvernement chinois a toujours attaché une grande importance à la bonne gestion des déchets toxiques, à la sauvegarde du droit à la santé et des intérêts des employés et à la promulgation des lois et des règlements qui garantissent l'utilisation sûre des substances toxiques de manière à protéger la vie, la santé et les droits de l'homme des travailleurs. Le Gouvernement encourage la réforme du système de gestion des importations de déchets et a résolument interdit l'entrée d'ordures étrangères, organisé des projets pilotes pour la construction de « villes sans déchets » et lancé des actions spéciales de protection de l'environnement pour faire face au déversement de déchets solides. En outre, il vérifie et effectue des enquêtes et impose des sanctions en cas d'atteintes à l'environnement causées par les entreprises, conformément à la loi, et veille à ce que les responsables de manquements à leurs devoirs rendent des comptes. Les résultats obtenus dans ce domaine sont encourageants.

61. **M^{me} Gebrekidan** (Érythrée), exprimant son soutien au travail du Rapporteur spécial, demande quelles mesures peuvent être prises pour que le secteur privé assume sa responsabilité de fournir les

informations nécessaires en ce qui concerne l'exposition du public aux toxines.

62. **M. Kouassi** (Côte d'Ivoire) dit que sa délégation se félicite des recommandations contenues dans le rapport de grande qualité du Rapporteur spécial et est prête à coopérer avec lui pour leur mise en œuvre. En 2006, la ville d'Abidjan en Côte d'Ivoire a gravement souffert de la contamination due au rejet de déchets toxiques. Toutefois, le Président ivoirien a pris les mesures d'atténuation nécessaires avec l'aide de partenaires bilatéraux et multilatéraux, et le cadre institutionnel et juridique approprié a été créé pour protéger la population contre les effets néfastes des déchets toxiques et chimiques. Néanmoins, pour régler ce problème complexe de manière plus exhaustive à l'avenir, l'orateur appelle à une coopération accrue entre les pays et à un plus grand partage des informations, car aucun pays ne peut à lui seul se protéger totalement contre les effets nocifs des déchets toxiques et chimiques.

63. **M. Tuncak** (Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux) dit que de nombreux travailleurs se trouvent dans des conditions de travail dangereuses et précaires, en particulier ceux qui sont employés dans l'assainissement, la construction et l'industrie, textile ou électronique.

64. S'il existe de nombreuses façons d'améliorer le processus d'évaluation des risques, l'une des meilleures solutions consiste à s'éloigner de l'approche fondée sur les risques, qui a toujours abouti à une sous-estimation des risques, et à examiner plutôt les dangers intrinsèques des substances auxquelles les gens sont exposés, puis à réduire cette exposition autant que possible. Une autre solution consiste à s'éloigner de l'analyse coûts-avantages, qui a fait que, souvent, les travailleurs sont restés exposés inutilement à des substances dangereuses.

65. Le Rapporteur spécial remercie l'Angola et les autres pays africains qui ont parrainé la résolution 42/21 du Conseil des droits de l'homme sur la protection des droits des travailleurs exposés à des substances et déchets dangereux, qui souligne que les États sont tenus d'empêcher toute exposition professionnelle risquée à des substances dangereuses, et que les entreprises ont une responsabilité similaire pour garantir le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint.

66. Il remercie également le représentant du Brésil de l'avoir invité à visiter le pays et se réjouit vivement de le faire. En outre, il se déclare satisfait des mesures

prises par le Gouvernement brésilien mentionnées par le représentant du Brésil.

67. Il félicite la Chine pour sa récente interdiction des importations de déchets en provenance d'autres pays, qui a mis en évidence l'énorme problème que pose la gestion de ces déchets. Toutefois, craignant que les déchets ne soient désormais importés par des pays extrêmement vulnérables, il encourage la Chine et les autres États à faire davantage pour renforcer le régime mondial de gestion des déchets dangereux.

68. Pour éviter les tragédies comme celle du déversement de déchets toxiques dans le port d'Abidjan (Côte d'Ivoire) par un cargo européen en 2006, il encourage tous les États à appliquer les dispositions pertinentes de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique.

69. Le Comité des droits de l'homme a réaffirmé que le droit à la vie et à une vie dans la dignité est violé lorsqu'un État ne prend pas les mesures adéquates pour prévenir l'exposition à la pollution et à d'autres substances toxiques, même dans le cas de personnes qui ne sont pas décédées. Si les États sont tenus de protéger les droits de l'homme sur leur territoire, ils ont également des devoirs à l'étranger concernant les pratiques de leurs entreprises, notamment l'exportation de substances interdites et l'utilisation de normes de protection moins strictes. Pour mettre fin à l'exploitation de la politique de deux poids deux mesures et aux violations des droits de l'homme qui en résultent, il est urgent de mettre en place un régime mondial plus solide.

70. Le Rapporteur spécial rappelle que c'est la semaine de la prévention de l'intoxication au plomb. Malgré les efforts constants déployés par la communauté mondiale au cours de la dernière décennie pour éliminer progressivement l'utilisation insensée du plomb dans la peinture dans tous les pays du monde, cette pratique se poursuit, et quelque chose ne marche pas du tout dans ce système. Il importe de renforcer le régime mondial visant à mettre fin à l'utilisation injustifiée de produits chimiques toxiques de manière considérable afin de faire face à la menace existentielle que représente cette utilisation.

71. **M^{me} Elver** (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation), présentant son rapport (A/73/164), dit que pour la troisième année consécutive, la faim et la malnutrition sont à la hausse. Une personne sur neuf

dans le monde est confrontée à la faim et 2 milliards de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire.

72. Le rapport met en exergue les objectifs de développement durable, pierre angulaire du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en tant qu'instrument transformateur pour faire progresser la réalisation du droit à l'alimentation, ainsi que d'autres droits économiques, sociaux et culturels. Si le forum politique de haut niveau sur le développement durable qui s'est tenu en juillet 2019 a constaté que les progrès vers la réalisation des objectifs étaient trop lents et que le monde était confronté à des revers, voire à une régression dans certains domaines, comme la faim et la malnutrition, l'absence de progrès ne signifie pas que les objectifs ne sont pas atteints ou ne peuvent pas l'être. Il est certain toutefois que les États ont eu du mal à concrétiser la promesse de ne pas faire de laissés-pour-compte. Pourtant, les objectifs fournissent une feuille de route pour l'adoption de réformes politiques en faveur des groupes les plus vulnérables, parmi lesquels les plus de 2,5 milliards de personnes qui sont tributaires de l'agriculture pour vivre et se nourrir.

73. La réduction des subventions aux carburants et aux denrées alimentaires et l'augmentation des prix des denrées alimentaires, la corruption et les mesures d'austérité continuent à provoquer des troubles et des crises humanitaires dans le monde entier. Les États doivent être conscients de la manière dont l'inégalité et la concentration des richesses entraînent l'exclusion des plus vulnérables et menacent de compromettre leurs droits. Des solutions sous forme de politiques fiscales, de redistribution des richesses par l'impôt et de réaffectation des dépenses existantes pourraient contribuer à réduire le fossé des inégalités et à résoudre plus de 75 % de la pauvreté et de la faim dans le monde. Actuellement, moins de la moitié de la population mondiale bénéficie de protections sociales juridiquement contraignantes et la couverture est souvent limitée par une application insuffisante. Les systèmes de fiscalité progressive qui soutiennent les transferts de protection sociale et les services publics pourraient avoir des effets redistributifs importants qui permettent de réinvestir dans les biens et les services publics essentiels à la jouissance des droits économiques et sociaux.

74. En raison de l'absence de protections juridiques, les groupes vulnérables faisant partie intégrante des systèmes alimentaires mondiaux ont été structurellement laissés pour compte, y compris les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, les paysans et autres communautés rurales, les peuples indigènes et les migrants. Ces groupes sont confrontés à une discrimination persistante et institutionnalisée et sont

davantage exposés à la faim en cas de catastrophe ou de conflit. Malheureusement, les États n'ont pas encore pris les mesures correctives nécessaires. Pas un seul examen national volontaire sur les progrès réalisés dans le cadre de l'objectif 10 n'a présenté de données socio-économiques sur les réfugiés et seuls trois pays ont mentionné les populations autochtones.

75. Les États doivent jouer un rôle actif en créant un environnement favorable et en réformant le cadre institutionnel des objectifs. Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale a reconnu que plusieurs solutions pouvaient être adoptées pour améliorer la mise en œuvre, notamment le renforcement de la capacité des mécanismes de collecte de données et d'établissement de rapports, la conciliation d'objectifs fragmentés et concurrents et l'allocation de ressources financières supplémentaires. Surtout, elle a recommandé d'adopter une approche de la mise en œuvre fondée sur les droits de l'homme, de mieux appliquer le principe de responsabilité et de veiller à ce que la participation du secteur privé soit équilibrée et réglementée.

76. Bien que les objectifs eux-mêmes ne reconnaissent pas explicitement le droit de la personne à une alimentation adéquate, la promesse de ne laisser personne de côté englobe les principes fondamentaux des droits de l'homme que sont l'égalité et la non-discrimination. Le fait que la majorité des droits économiques, sociaux et culturels ne sont pas mentionnés dans le Programme 2030 et que les droits de l'homme ne sont évoqués qu'à une seule reprise dans tous les objectifs ne signifie pas que les droits de la personne constituent un aspect accessoire des objectifs de développement durable. Au contraire, le droit à l'alimentation et l'objectif 2 se renforcent mutuellement. Les objectifs peuvent accroître le soutien à la réalisation du droit à l'alimentation et d'autres droits interdépendants, indivisibles et liés entre eux. En raison de la relation entre les droits de l'homme et les objectifs, les conversations sur la surveillance et le suivi des objectifs, même si elles ont lieu à New York, ne devraient pas être séparées des mécanismes des droits de l'homme à Genève. Les procédures spéciales, les organes conventionnels et l'examen périodique universel devraient tous être plus systématiquement intégrés à la planification nationale concernant les objectifs.

77. Les institutions basées à Rome travaillent dans le cadre du Programme 2030 et en accord avec l'objectif 17, qui prévoit la coopération de partenaires internationaux pour aider à atteindre les objectifs. Cependant, les droits de l'homme ont été relégués au second plan lors du forum politique de haut niveau sur le développement durable organisé sous les auspices de

l'Assemblée générale en septembre 2019. À titre d'exemple, l'objectif 2 a reçu un soutien parmi les plus faibles dans les actions accélérées et dans la déclaration politique du forum politique de haut niveau.

78. L'absence parfois de la volonté politique de s'attaquer aux problèmes les plus complexes ne peut pas servir d'excuse. La communauté internationale ne peut pas manquer de réaliser progressivement le droit à l'alimentation sous prétexte que ce droit est trop ambitieux ou qu'il fera intervenir trop de parties prenantes ou de forums. Les États doivent donner la priorité aux intérêts du monde entier plutôt qu'à ceux d'une seule nation, remplacer les politiques axées sur le marché par des solutions centrées sur l'être humain et allouer des ressources suffisantes à la mise en œuvre des objectifs. Dans cette perspective, le système des Nations unies doit fonctionner comme un forum cohésif et inclusif pour le changement et les pays doivent agir rapidement et fermement pour garantir un avenir meilleur. Cela commence par un monde libéré de la faim et de la malnutrition où le droit à l'alimentation est pleinement réalisé pour tous.

79. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que le droit à l'alimentation est reconnu comme un droit de l'homme au paragraphe 1 de l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il est également reconnu comme tel dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et dans d'autres déclarations politiques importantes. Le Mouvement des pays non alignés réaffirme donc le droit à l'alimentation en tant que droit de l'homme, appelle la communauté internationale à continuer d'œuvrer pour faire de ce droit une réalité dans tous les pays et demande instamment aux États Membres d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre des résolutions annuelles adoptées par l'Organisation des Nations unies sur le droit à l'alimentation.

80. Au cours de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenue à Caracas en juillet 2019, les ministres ont réaffirmé que la faim était une violation de la dignité humaine et ont appelé à des mesures nationales, régionales et internationales urgentes pour son éradication. Ils ont également réaffirmé que chaque être humain a le droit d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs, conformément au droit à l'alimentation et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim, de manière à pouvoir développer et conserver pleinement ses capacités physiques et mentales.

81. Le Mouvement des pays non alignés reconnaît que, malgré les efforts entrepris et les résultats positifs

obtenus à ce jour, les problèmes de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition restent d'envergure mondiale et que des progrès palpables n'ont pas été réalisés dans la réduction de la faim. En fait, le problème s'est considérablement aggravé dans certaines régions en raison de l'absence d'une action urgente, décisive et concertée.

82. L'approvisionnement alimentaire ne doit pas être utilisé comme instrument de pression politique ou économique. Le Mouvement des pays non alignés réitère donc l'importance de la coopération et de la solidarité internationales, et la nécessité de s'abstenir de prendre des mesures coercitives unilatérales susceptibles de nuire au commerce lié à l'alimentation et de mettre en péril la sécurité alimentaire et nutritionnelle, en particulier pour les groupes vulnérables, en violation du droit international et de la Charte des Nations Unies.

83. **M. Bourtembourg** (Observateur de l'Union européenne) dit que ne laisser personne de côté signifie amener tout le monde à prendre des mesures urgentes pour la réalisation des objectifs de développement durable. L'Union européenne est consciente de l'importance de l'élaboration d'approches multipartites pour réformer les systèmes alimentaires existants et garantir le droit universel à l'alimentation. Sa politique agricole commune et sa politique commune de la pêche sont de bons exemples de cette approche. Grâce à des approches et des politiques intégrées, l'Union européenne peut fournir à plus de 500 millions d'Européens des denrées alimentaires stables, produites de manière durable et de qualité à des prix abordables. L'Union européenne adopte la même approche pour la mise en œuvre de ses politiques de développement dans le monde entier.

84. L'Union européenne partage l'avis de la Rapporteuse spéciale selon lequel un modèle d'agroécologie fondé sur les droits de l'homme pourrait mieux fournir la nutrition nécessaire à chacun tout en favorisant des solutions plus durables et plus respectueuses de l'environnement. L'orateur demande comment les organisations régionales pourraient contribuer à assurer une meilleure intégration des zones rurales et urbaines dans le cadre des objectifs de développement durable.

85. **M^{me} Ní Chonchúir** (Irlande) dit que la nouvelle politique de développement international de l'Irlande, intitulée « Un monde meilleur », a défini quatre priorités essentielles pour la réalisation de l'objectif consistant à atteindre d'abord les plus défavorisés : égalité des sexes ; réduction des besoins humanitaires ; action climatique ; renforcement de la gouvernance.

L'alimentation a été considérée comme un axe d'intervention essentiel dans les quatre domaines prioritaires. L'Irlande cherche à soutenir des systèmes alimentaires qui assurent une alimentation durable et nutritive ainsi qu'une croissance inclusive et transformatrice.

86. La délégation irlandaise partage les préoccupations de la Rapporteuse spéciale selon lesquelles l'inégalité reste un obstacle à la réalisation du droit à l'alimentation, en particulier pour ceux qui, historiquement et structurellement, ont été laissés pour compte. Les femmes étant plus susceptibles de connaître l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, la délégation irlandaise convient également que l'intégration des questions de genre dans tous les domaines politiques est essentielle pour remédier à ce déséquilibre. L'oratrice demande à la Rapporteuse spéciale quelles sont les meilleures pratiques recensées à cet égard.

87. **M^{me} Wollebaek** (Norvège) dit que son pays est un fervent défenseur du droit à l'alimentation et soutient fermement le travail de la Rapporteuse spéciale. L'accès à la l'alimentation et à l'eau est essentiel pour garantir la survie de l'être humain et donc, pour assurer les moyens de subsistance, le développement et la prospérité économique. Le droit à l'alimentation est également une pierre angulaire du Programme 2030.

88. Pendant plusieurs décennies, la Norvège a été à l'avant-garde des efforts visant à faire du droit à l'alimentation un droit humain universel. Les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale sont un moyen d'éliminer la faim, d'œuvrer davantage pour atteindre les objectifs de développement durable et d'élaborer des systèmes alimentaires durables. À cet égard, la Norvège a récemment lancé un nouveau plan d'action visant à assurer une plus grande sécurité alimentaire grâce à des systèmes alimentaires durables. Le plan d'action intégrera également les recommandations pertinentes contenues dans le rapport de la Rapporteuse spéciale.

89. **M. Batal** (Maroc) dit qu'il devient de plus en plus difficile d'assurer la jouissance du droit à l'alimentation pour tous, une situation exacerbée par les changements climatiques et les conflits. Il demande quelles mesures immédiates devraient être prises pour prévenir l'insécurité alimentaire, les graves pénuries alimentaires et la malnutrition dans les zones rurales pauvres.

90. **M^{me} Wang Yi** (Chine) dit que le droit à l'alimentation est l'un des droits de l'homme les plus fondamentaux et une base pour la réalisation d'autres droits. L'éradication de la faim est un élément important du Programme 2030 et il est essentiel de garantir le droit

à l'alimentation pour que les pays puissent éliminer les inégalités et atteindre les objectifs de développement durable. La communauté internationale devrait coopérer davantage afin de créer un environnement mondial propice à la sécurité alimentaire. Elle devrait également accorder plus d'attention aux demandes des pays en développement, réduire les barrières commerciales, renforcer le soutien technique et financier à l'agriculture dans les pays les moins avancés, accroître la production agricole mondiale et améliorer la sécurité alimentaire.

91. Les pays ont le devoir d'accroître le soutien aux pauvres afin que personne ne soit laissé pour compte. La Chine attache une grande importance à la sécurité alimentaire et doit nourrir à peu près 20 % de la population mondiale avec environ 7 % des terres arables de la planète. Le Gouvernement chinois est prêt à renforcer sa coopération avec les mécanismes multilatéraux, notamment avec la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, et continuera de contribuer à assurer la sécurité alimentaire dans le monde.

92. **M^{me} Mehdiyeva** (Azerbaïdjan) dit que sa délégation est reconnaissante à la Rapporteuse spéciale pour sa récente visite en Azerbaïdjan et que son Gouvernement a examiné attentivement la déclaration publiée par la Rapporteuse spéciale à l'issue de cette visite. En 2013, le Gouvernement azerbaïdjanais a adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à se rendre en Azerbaïdjan, car il compte beaucoup sur les possibilités d'un dialogue équitable, transparent et efficace avec les titulaires de mandat. Bien que les droits de l'homme soient inextricablement liés, ces échanges sont plus productifs lorsque les titulaires de mandat concentrent leurs efforts sur les questions thématiques spécifiques qui font partie de leur mandat.

93. Comme la Rapporteuse spéciale l'a constaté lors de sa visite en Azerbaïdjan, l'agression que subit le pays et l'occupation ultérieure d'un cinquième de son territoire ont forcé plus d'un million de personnes à fuir leurs foyers. Le Gouvernement a pris d'importantes mesures pour assurer une protection accrue des personnes déplacées et de leurs droits en ce qui concerne le logement, l'éducation, les soins de santé, l'emploi, les moyens de subsistance et la sécurité sociale. Il a également veillé à ce que les personnes déplacées à l'intérieur du pays ne soient pas victimes de préjugés ou de discrimination à aucun stade de leur intégration ou de leur inclusion sociale.

94. Les réformes du secteur agricole azerbaïdjanais de ces dernières années témoignent de l'effort continu déployé pour accroître les revenus des agriculteurs et développer la production nationale en augmentant la

compétitivité et les subventions agricoles. Ce secteur a fait l'objet d'une attention particulière dans le programme de développement régional que l'Azerbaïdjan met en œuvre depuis 2004 et, comme la Rapporteuse spéciale l'a mentionné dans la déclaration publiée à l'issue de sa visite, le pays ne connaît pas de pénurie alimentaire. Le Parlement prévoit d'adopter une nouvelle loi sur la sécurité alimentaire en 2020.

95. La délégation azerbaïdjanaise attend avec impatience d'examiner le rapport final sur la visite de la Rapporteuse spéciale en Azerbaïdjan, qui sera publié en 2020. En attendant, elle est prête à continuer de collaborer avec la Rapporteuse spéciale afin de mieux identifier les lacunes et de déterminer les meilleures solutions possibles.

96. **M^{me} Gebrekidan** (Érythrée) dit que la sécurité alimentaire demeure une priorité pour son pays, qui a fait des efforts considérables au cours des 25 dernières années pour atteindre l'autosuffisance quant à la satisfaction des besoins alimentaires et nutritionnels de sa population. Sa délégation reconnaît le lien important établi dans le rapport de la Rapporteuse spéciale entre l'égalité des sexes et la discrimination et convient que pour réaliser le droit à l'alimentation, il faut s'attaquer aux inégalités historiques et structurelles qui compromettent la disponibilité des systèmes alimentaires. L'oratrice demande à la Rapporteuse spéciale de lui donner des exemples plus précis de ces inégalités et de lui indiquer les mesures qui pourraient être prises pour y remédier.

97. **M. Behmaras** (Cuba) dit que le droit à l'alimentation est un droit de l'homme fondamental qui permet de jouir de tous les autres droits humains. Sa délégation soutient donc pleinement le mandat de la Rapporteuse spéciale. Le nombre d'enfants qui meurent de malnutrition et de faim dans le monde reste intolérablement élevé, tout comme le nombre d'enfants sous-alimentés ou en sous-poids et le nombre de personnes souffrant de la faim. La pleine jouissance du droit à l'alimentation est essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable. À la session en cours, Cuba présentera à nouveau un projet de résolution sur le droit à l'alimentation, ce qui donnera à l'Assemblée générale l'occasion de réaffirmer que la faim constitue une violation de la dignité humaine.

98. **M^{me} Elver** (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation), répondant à la question posée par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, dit qu'elle étudie sérieusement l'incidence des sanctions unilatérales sur les pays et les groupes de population les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants. Ces sanctions sont totalement

contraires aux principes des droits de l'homme et l'Assemblée générale devrait examiner la mesure dans laquelle elles sont utiles ou en fait nuisibles.

99. Répondant à l'observateur de l'Union européenne, elle convient que le rôle des organisations régionales est important mais suggère que la politique agricole commune pourrait être rendue plus respectueuse à l'égard du droit humain à l'alimentation. La politique de l'Union européenne tend à considérer le droit à l'alimentation comme une politique de développement uniquement pour les pays en développement et, à sa connaissance, aucun pays européen n'a inscrit le droit à l'alimentation dans sa Constitution, bien que l'Europe soit elle-même touchée par une grave insécurité alimentaire. Toutefois, la Rapporteuse spéciale convient que l'agroécologie est importante pour garantir l'adoption future de systèmes de production agricole durables qui profitent à la fois aux hommes et à l'environnement.

100. En réponse à la question de la représentante de l'Irlande, elle dit que les femmes jouent un rôle extrêmement important en ce qui concerne les systèmes alimentaires, l'agriculture et la malnutrition. Des améliorations sensibles de l'accès des femmes aux ressources productives, notamment aux terres, peuvent contribuer très favorablement aux réalisations en matière de développement. Les meilleures pratiques en matière de politiques d'intégration des questions de genre comprennent la budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes, l'incitation à une plus grande participation des femmes et le soutien à l'accès des femmes aux terres.

101. Répondant à la question du représentant du Maroc, elle dit que l'instabilité et la volatilité économiques, en plus de facteurs externes tels que les changements climatiques et les conflits, rendent difficile la lutte contre la faim. Cependant, il faut adopter des politiques axées davantage sur l'être humain et sur les droits de l'homme pour créer les bonnes conditions économiques.

102. La Rapporteuse spéciale note que la Chine a connu des succès considérables dans la réduction de ses niveaux de faim et de pauvreté. Le nouveau Directeur général de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) est originaire de Chine et elle se réjouit de travailler avec lui prochainement.

103. Elle a été témoin de nombreuses bonnes pratiques dans le domaine de la politique agricole lors de sa récente visite en Azerbaïdjan, notamment les efforts déployés par ce pays pour lutter contre les changements climatiques. Le million de personnes déplacées à l'intérieur de l'Azerbaïdjan représente une part relativement importante de la population et la question

de leur déplacement reste une question culturelle et économique qui doit être réglée avec soin.

104. La réalisation de l'autosuffisance alimentaire ne sera malheureusement pas une tâche facile pour l'Érythrée en raison des inégalités historiques et structurelles mentionnées dans son rapport. Sur le plan historique, il s'agit notamment du manque de clarté des droits de propriété, hérités du colonialisme, tandis que sur le plan structurel, ce sont notamment les conditions économiques, le système de marché libre et les politiques commerciales internationales qui restent défavorables aux pays en développement.

105. Pour conclure, la Rapporteuse spéciale félicite la Norvège pour son initiative en matière de droit à l'alimentation et convient avec le représentant de Cuba que l'ampleur de la malnutrition infantile dans le monde est un problème extrêmement important qui exige une action urgente de la part de la communauté internationale.

106. **Le Président** invite la Commission à un débat général sur la question.

107. **M. Bakhtiyorzoda** (Tadjikistan) dit que son Gouvernement donne la priorité à la promotion et à la protection des droits de l'homme et que la Constitution nationale accorde la plus haute valeur aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Le Conseil des droits de l'homme, qui joue un rôle central dans la rationalisation du dialogue et de la coopération en matière des droits de l'homme, devrait promouvoir le respect universel et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans aucune distinction, sur une base juste et équitable. À cette fin, le Conseil devrait être guidé dans ses décisions par les principes d'universalité, d'objectivité, de non-sélectivité et de dialogue constructif.

108. Les principales priorités poursuivies par le Tadjikistan au sein du Conseil des droits de l'homme sont le renforcement des mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme, le respect des engagements pris dans ce domaine et l'élargissement de la coopération multilatérale pertinente. Le Gouvernement tadjik condamne toutes les formes de discrimination, en particulier le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui ignorent les droits de la personne et insultent la foi, la dignité, la culture, la nationalité et les autres valeurs humaines. C'est pour cela qu'il soutient fermement l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et Programme d'action de Durban.

109. L'Organisation des Nations Unies joue un rôle central dans la lutte contre la traite des êtres humains,

qui constitue l'une des pires violations des droits et des libertés de l'être humain. Une plus grande attention devrait être accordée aux stratégies visant à protéger et à réhabiliter les victimes de la traite des êtres humains.

110. Le Tadjikistan a collaboré étroitement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), qui a aidé le Gouvernement et la société civile à élaborer les précédents rapports destinés aux organes conventionnels. Le HCDH a également soutenu la mise en œuvre du programme national sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme ainsi que le travail du médiateur pour les droits de l'homme au Tadjikistan. Le Tadjikistan coopère étroitement avec les procédures spéciales, comme le montre le fait que 8 rapporteurs spéciaux des Nations Unies se sont rendus au Tadjikistan au cours des douze dernières années.

111. Le Tadjikistan fait tout son possible pour faire progresser la mise en œuvre des recommandations contenues dans son examen périodique universel et a présenté son troisième examen en 2019. Après avoir présenté son rapport national, le Gouvernement a reçu des recommandations qui sont actuellement à l'étude.

112. **M^{me} Rasheed** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que sa délégation se félicite du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (A/74/507). Le rapport examine la situation à laquelle est confronté le peuple palestinien sous l'occupation israélienne à la lumière de la Charte des Nations Unies et du droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, qui sont tous applicables à la Palestine occupée, y compris Jérusalem-Est. L'État de Palestine est reconnaissant au Rapporteur spécial pour ses services et son engagement, malgré les obstacles à l'exécution de son mandat dus à la non-coopération continue et déplorable d'Israël, Puissance occupante, en violation de ses obligations au titre de la Charte.

113. Dans son rapport, le Rapporteur spécial a procédé à une analyse du principe de responsabilité, du phénomène d'impunité et de la responsabilité de la communauté internationale de mettre fin à l'occupation de la Palestine et aux autres pratiques israéliennes constituant des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Le rapport reflète non seulement le déni, le dénigrement et la violation des droits du peuple palestinien par la Puissance occupante, mais il est également important car il contient des recommandations opportunes auxquelles la communauté internationale doit donner suite, y compris des contre-mesures et des sanctions pour mettre fin à la plus longue occupation du monde moderne.

114. Au cours de l'année écoulée, les innombrables violations israéliennes intentionnelles contre la population civile palestinienne en Palestine occupée, y compris à Jérusalem-Est, se sont non seulement poursuivies sans relâche, mais se sont en fait intensifiées. Le peuple palestinien a été témoin de la démolition croissante et ininterrompue de ses maisons, de la confiscation de ses terres, de l'expansion et de la construction de colonies et du mur de séparation, de déplacements forcés et de menaces constantes d'annexion par les responsables israéliens. Il y a eu également des raids militaires quotidiens, faisant souvent des morts ou des blessés parmi les civils palestiniens ; l'intimidation et l'humiliation constantes de la population ; la terreur et la violence des colons ; les provocations et l'incitation à l'extrémisme contre les lieux saints ; l'arrestation et la détention de civils, y compris d'enfants ; la poursuite du blocus israélien de la bande de Gaza, où 2 millions de Palestiniens sont collectivement punis, subissant des privations et un isolement extrêmes qui ont provoqué une crise humanitaire et des conditions socio-économiques désastreuses.

115. Il est indéniable que la persistance de la situation, sans conséquence ni réparation, a causé d'immenses souffrances humaines et a sapé tous les efforts déployés à ce jour pour parvenir à une paix juste et globale qui réalise les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris ses droits humains les plus fondamentaux. En outre, étant donné le refus et l'incapacité avérées d'Israël d'enquêter sur les graves violations commises par ses forces d'occupation ou ses colons, y compris les crimes de guerre, le seul espoir réside dans la responsabilité internationale pour ces crimes, pour mettre fin à la culture de l'impunité, prévenir de nouvelles violations, rendre justice aux victimes et promouvoir la paix. Cependant, de jour en jour, cet espoir s'est estompé, car en l'absence de responsabilité internationale face aux violations systémiques des droits des Palestiniens au regard du droit des droits de l'homme et du droit humanitaire, les meurtres, les blessures, les humiliations, les emprisonnements et l'oppression par les forces d'occupation se poursuivent.

116. Le Rapporteur spécial a raison de déclarer que le système judiciaire international a manqué à ses devoirs envers le peuple palestinien et, par conséquent, envers la justice partout dans le monde. Chaque année, déclaration après déclaration, on plaide pour que les responsables des crimes et violations israéliens rendent des comptes. Pourtant, à ce jour, aucune mesure tangible n'a été prise par la communauté internationale pour mettre fin à l'impunité israélienne. La délégation palestinienne continue de lire avec découragement les

rapports successifs publiés par les Nations Unies et les organisations internationales des droits de l'homme alors que les violations des droits de l'homme se poursuivent. Il est clair qu'Israël n'aurait pas pu maintenir une occupation aussi prolongée et répressive, en violation flagrante du droit international, sans le soutien actif et la négligence malveillante de nombreux pays du monde industrialisé. Le Rapporteur spécial a en effet bien compris que la communauté internationale – en particulier les pays industrialisés occidentaux – n'avait pas la volonté politique de mettre fin à cette impunité

117. Il est donc du devoir de la délégation palestinienne d'appeler une fois de plus à une action internationale conforme aux obligations juridiques, politiques et morales de la communauté internationale en ce qui concerne la question palestinienne. Tous les outils légitimes disponibles, politiquement et juridiquement, doivent être utilisés sans hésitation. Seuls cette action et ces moyens de pression peuvent permettre d'apporter des changements et de préserver les chances de la paix. Si nous continuons de ménager et de dorloter Israël, Puissance occupante, le pays jouira de la même impunité, et pire encore. Ce sera non seulement au péril du peuple palestinien, mais aussi à celui du peuple israélien et de la région tout entière, qui continueront d'être privés de la justice, de la paix et de la sécurité que tant de personnes recherchent et pour lesquelles elles se battent depuis longtemps. On ne peut pas permettre qu'une autre génération subisse une telle injustice.

118. **M. Herasymenko** (Ukraine) dit que son pays respecte strictement ses obligations et les engagements qu'il a pris au titre du droit international en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire. L'Ukraine est pleinement attachée à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

119. En raison de l'agression armée russe, la situation des droits de la personne en Ukraine s'est gravement détériorée, en particulier dans les zones occupées, et l'Ukraine a besoin de l'engagement actif et continu des mécanismes de défense des droits de l'homme pour résoudre ce problème. Le Gouvernement ukrainien compte sur la poursuite d'une collaboration étroite avec le Secrétaire général et le HCDH à cet égard.

120. En 2014, le Gouvernement ukrainien a invité la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine pour suivre la situation sur le terrain. Les nombreux rapports de la mission, notamment sur la situation des droits de l'homme en Crimée, illustrent de manière éloquente l'ampleur des crimes russes commis

dans cette région. La délégation ukrainienne se félicite également du premier rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, en Ukraine (A/74/276), qui a démontré la non-coopération persistante de la Fédération de Russie avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et son incapacité, en tant que Puissance occupante, de respecter ses obligations au titre du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. La Fédération de Russie a continué d'appliquer sa législation en Crimée, contrairement à l'obligation qui lui incombe au titre du droit humanitaire international de respecter les lois en vigueur dans le territoire occupé.

121. Les violations des droits civils, politiques, économiques et culturels et des libertés fondamentales des populations vivant dans la péninsule, y compris les Tatars de Crimée, sont très répandues. Des dizaines de citoyens ukrainiens ont été arbitrairement détenus en Crimée sous de fausses accusations et illégalement transférés sur le territoire de la Fédération de Russie. Selon le rapport du Secrétaire général, la Fédération de Russie encourage le transfert de sa propre population vers la péninsule, ce qui constitue une violation directe des Conventions de Genève et un signe clair de la tentative de changer la structure démographique de la Crimée. L'Ukraine exhorte la Fédération de Russie à cesser de transférer la population russe vers la Crimée et à respecter les obligations que lui impose le droit humanitaire international.

122. Malgré la libération de 35 Ukrainiens par la Fédération de Russie, dont Oleg Sentsov et Volodymyr Balukh, le Kremlin continue d'ignorer obstinément les appels des organisations internationales, des dirigeants politiques et de la société civile à libérer tous les Ukrainiens privés de liberté sur la base d'accusations à motivation politique. Cette question devrait continuer à faire l'objet d'une attention particulière et régulière de la part du HCDH et de l'ensemble du système de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.

123. Dans la région du Donbass en Ukraine, les habitants des zones occupées souffrent encore de bombardements aveugles, de mines antipersonnel ainsi que de violations des droits de l'homme, notamment de meurtres, de détentions arbitraires et au secret, de torture et des mauvais traitements. La mission de surveillance des droits de l'homme s'est vu systématiquement refuser l'accès aux zones et installations critiques pour y exécuter son mandat, la liberté d'opinion et d'expression étant menacée et désormais pratiquement inexistante. Il y a quelques jours à peine, un autre journaliste ukrainien, Stanislav

Aseyev, a été condamné par l'administration d'occupation russe à Donetsk à 15 ans de prison. L'Ukraine condamne cette décision et exige sa libération immédiate et inconditionnelle.

124. Lors de la session en cours, la délégation ukrainienne présentera à nouveau un projet de résolution sur la situation des droits de l'homme en Crimée (Ukraine). L'orateur espère que, comme les années précédentes, elle obtiendra le soutien solide des nombreux pays qui croient en la valeur des droits de l'homme et des libertés fondamentales et en la responsabilité première de l'État de les promouvoir et de les protéger.

125. **M^{me} Elmarmuri** (Libye), dit que tout en affirmant son attachement aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle a adhéré, la Libye réitère son droit souverain de rejeter toute disposition contenue dans ces instruments ou dans les résolutions des Nations Unies sur les droits de l'homme qui serait contraire aux enseignements de l'Islam ou aux lois nationales ou d'émettre une réserve à son sujet. Elle rejette également les tentatives visant à intégrer dans les résolutions de la Troisième Commission des concepts qui ne sont pas abordés dans les instruments internationaux des droits de l'homme et sur lesquels aucun consensus international n'a été atteint.

126. Des difficultés considérables, y compris l'instabilité politique et institutionnelle et la guerre en cours en Libye, ont empêché le Gouvernement libyen d'atteindre ses objectifs de développement économique et social. La communauté internationale a la responsabilité d'aider la Libye à mettre fin à l'ingérence étrangère dans ses affaires et à faire cesser la guerre, en vue de rétablir la paix et la sécurité et de créer un État civil fondé sur l'état de droit. La communauté internationale a également la responsabilité de sauvegarder les avoirs libyens gelés qui sont retenus à l'extérieur du pays. La valeur de ces avoirs, qui sont vitaux pour la prospérité et le bien-être du peuple libyen, a diminué en raison d'une mauvaise gestion et de l'application de taux d'intérêt négatifs par les banques étrangères.

127. La Libye condamne et rejette le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et réaffirme que le terrorisme ne devrait pas être associé à une religion particulière. Bien que la Libye ait fait de grands sacrifices pour combattre le terrorisme, une menace venue de l'étranger, le danger qu'il représente n'a pas diminué. La communauté internationale doit donc rester vigilante et continuer à renforcer la coopération et la coordination à tous les niveaux afin de surveiller et d'éliminer les réseaux terroristes.

128. Le Gouvernement libyen accorde une grande importance à la question des réfugiés et des migrants et travaille avec les organisations internationales et régionales pour faire face aux répercussions de l'immigration illégale. À cet égard, la Libye a nommé son premier ministre des migrants et des personnes déplacées et adopté des lois qui rendent illégal l'abandon des réfugiés politiques, maintiennent le droit de demander l'asile et exigent que les réfugiés soient traités avec humanité.

129. **M. Getachew** (Éthiopie) dit qu'il y a plusieurs décennies, le monde a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme en considérant la dignité intrinsèque et l'égalité des droits de tous comme le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. Toutefois, malgré les progrès réalisés à ce jour, le monde est toujours confronté à de nombreux problèmes qui entravent la mise en œuvre des droits de l'homme et des lois humanitaires universellement acceptées.

130. En tant que partie aux neuf principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'Éthiopie a mis en place des cadres politiques clés visant à renforcer l'interdiction de la torture et des traitements inhumains. À la suite de récentes réformes politiques, le Gouvernement éthiopien a pris diverses mesures pour enquêter sur les violations des droits de l'homme, qui ont abouti à l'arrestation de membres des services de renseignement et de sécurité nationaux, de la police et de l'administration pénitentiaire, y compris de hauts fonctionnaires, pour avoir maltraité des prisonniers. Ces arrestations marquent un changement de paradigme dans l'engagement du Gouvernement en faveur de l'interdiction de la torture et des droits de l'homme en général.

131. Il est tout aussi important d'élargir l'espace politique pour créer une société démocratique. Ainsi, des mesures ont été prises au cours de l'année écoulée, notamment la libération de prisonniers politiques, de journalistes, de blogueurs et de membres et dirigeants de groupes d'opposition ou de groupes politiques anciennement interdits, grâce à des remises de peine, à l'abandon de charges et à des amnisties. Les partis politiques précédemment exilés ont également été invités à revenir au pays et les conditions ont été créées pour leur permettre de jouer un nouveau rôle dans la vie politique. En outre, des mesures législatives ont été prises pour réviser les différentes lois et déclarations relatives aux organisations de la société civile, aux médias, aux élections et au terrorisme. Des membres et des chefs de partis politiques d'opposition ont participé

aux diverses consultations qui ont conduit à la révision de ces lois et déclarations.

132. L'Éthiopie est consciente de la nécessité de prendre des mesures spéciales pour garantir que les personnes handicapées jouissent de toute la gamme des droits de l'homme et des libertés fondamentales. À cet égard, notamment à la suite de l'adhésion de l'Éthiopie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Gouvernement s'est efforcé de sensibiliser le public et de dispenser une formation sur l'application de la Convention, qui a été traduite dans cinq langues locales et distribuée au public.

133. En plus des diverses mesures législatives, exécutives et judiciaires qu'il a prises, le Gouvernement éthiopien apporte le soutien nécessaire aux institutions nationales des droits de l'homme pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs devoirs et responsabilités. En premier lieu, il a apporté un soutien à la Commission éthiopienne des droits de l'homme et au médiateur éthiopien. Ces institutions effectuent leurs propres réformes, notamment en nommant de nouveaux directeurs possédant l'expérience internationale requise et la reconnaissance de la population par le biais de consultations publiques. L'Éthiopie a également achevé et présenté ses rapports en souffrance au titre des principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le troisième rapport national sur la mise en œuvre des droits de l'homme fondé sur les recommandations issues du deuxième examen périodique universel.

134. Le développement économique est essentiel à la réalisation des libertés fondamentales et à la pleine jouissance des droits de l'homme. Il faut en priorité faire en sorte que la population jouisse de ses droits économiques, sociaux et culturels et puisse utiliser efficacement les ressources naturelles de la nation. Le Gouvernement est déterminé à respecter les droits de l'homme inscrits dans la Constitution et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Éthiopie est partie.

135. **M. de Souza Monteiro** (Brésil) dit que son Gouvernement s'efforce de mettre en œuvre ses politiques en matière de droits de l'homme d'une manière compatible avec le mandat populaire qui lui a été confié par l'électorat national et conformément à la Constitution du Brésil, qui s'inspire largement des traités et conventions relatifs aux droits de l'homme. Son pays est fermement déterminé à garantir les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme, à maintenir la démocratie et à défendre la liberté. Surtout, le Gouvernement préconise de reconquérir les valeurs et les traditions de la société brésilienne tout en respectant

les différences individuelles et en protégeant la dignité humaine. Il reste attaché à la protection des défenseurs des droits de l'homme et à la lutte contre la discrimination, chérit la liberté d'expression et le droit d'association et reconnaît le rôle clé que jouent les journalistes dans la société.

136. Le Gouvernement brésilien accorde une priorité particulière à la défense du droit à la vie et à la promotion de la sécurité humaine. Des programmes sociaux, tels que « Happy Child », sont en cours de révision et d'amélioration pour soutenir les femmes pendant la grossesse et promouvoir le développement social des jeunes enfants. Pour la première fois, une véritable épidémie de suicide et d'automutilation chez les adolescents est combattue grâce à des campagnes de sensibilisation et à des initiatives de santé publique.

137. Il importe également de soutenir la famille dans toutes ses dimensions, en particulier les familles qui font face à des situations de vulnérabilité socio-économique. Un pourcentage important des familles brésiliennes sont monoparentales, souvent dirigées par une femme. Comme l'a récemment confirmé la Cour suprême brésilienne, la cellule familiale reste l'élément de base de la société et bénéficie de la protection spéciale de l'État.

138. Le Gouvernement brésilien est déterminé à garantir la liberté de religion et à lutter contre la violence fondée sur les croyances et les convictions religieuses. Il est particulièrement préoccupé au sujet de la discrimination et de la persécution des chrétiens dans de nombreuses régions du monde. Dans ce contexte, le Brésil a récemment décidé de rejoindre l'Alliance internationale pour la liberté religieuse, conformément à l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

139. Le Gouvernement est également fermement attaché à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en particulier le féminicide. Si la criminalité violente a sensiblement diminué, la violence à l'égard des femmes reste une préoccupation particulière. Ainsi, le Gouvernement brésilien a lancé un pacte national visant à revoir le cadre normatif actuel, à proposer des mesures concrètes pour protéger les femmes contre les agressions et à élaborer des initiatives préventives, notamment des programmes éducatifs, pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.

140. La coopération internationale et le multilatéralisme sont inestimables pour la protection et la promotion des droits de l'homme. La politique étrangère du Brésil est solidement attachée à la résolution pacifique des conflits et au droit à l'autodétermination, tout en reconnaissant la prévalence

des droits de l'homme comme une valeur directrice fondamentale. Le programme brésilien en matière des droits de l'homme reflète la diversité ethnique et culturelle du pays, ses valeurs démocratiques et sa détermination à surmonter les nombreux défis à venir. Il incarne l'engagement du Gouvernement à améliorer les niveaux de vie, à protéger les libertés fondamentales, à renforcer l'état de droit, à promouvoir la tolérance, la solidarité et l'égalité des chances et à assurer une protection sociale aux plus vulnérables.

141. En conclusion, l'orateur tient à remercier les 153 États membres qui ont soutenu la candidature du Brésil à l'élection du Conseil des droits de l'homme. Ce résultat important a témoigné de la reconnaissance sans équivoque des compétences de son pays en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

La séance est levée à 17 h 50.